



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Janvier 2024

Date de mise en ligne : 01/02/2024

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/02/2024

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240102-DEC2023_909-AU

S²LOW

DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -
lot 1 gros œuvre
Société Rivolta

DEC2023_909

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la consultation réalisée par la société Siretec, désignée maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023, auprès de trois opérateurs économiques,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Rivolta, sise au N°4 route de Saint Sauveur à VERBERIE (60410), comme étant la mieux adaptée au besoin de la Collectivité et la plus économiquement avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de gros œuvre incluant la variante pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville à la société Rivolta pour un montant de 37 417,50 € HT soit 44 901,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 02/01/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240104-DEC2024_001-AU

S²LOW

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

DÉCISION

Nettoyage du GYMNASION

DEC2024_001

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de NOGENT SUR OISE de faire appel à un prestataire de service afin de répondre au besoin d'entretien du GYMNASION ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 05 décembre par la Commune auprès de 2 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société ALB SERVICE sise 11 quai d'Amont 60100 Creil, représentée par Mr HAMANI agissant en qualité de gérant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ALB service pour une prestation d'entretien du GYMNASION dans le cadre d'un contrat de prestation de service compte tenu des besoins, le contrat est conclu pour une durée de 3 mois du 2 janvier 2024 au 31 mars 2024,

ARTICLE 2 : Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 11691€ HT (soit 14029,20 € TTC). Il se décompose comme suit :

3897,00 € HT/ 4676,40 TTC au titre de la prestation de janvier 2024

3897,00 € HT/ 4676,40 TTC au titre de la prestation de février 2024

3897,00 € HT/ 4676,40 TTC au titre de la prestation de mars 2024

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Date de mise en ligne : 01/02/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 04/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240104-DEC2024_002-AU

S²LOW

DÉCISION

Réparation de l'auto-laveuse du Château
des Rochers

DEC2024_002

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de faire appel à un prestataire de service pour la réparation de l'auto laveuse du château des rochers;

CONSIDERANT l'offre de la société Hygie professionnel sise parc Alata 6 avenue des noisetiers 60100 Creil, représentée par Mr Rouvillé gérant de la société Hygie professionnel .

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Hygie professionnel pour une prestation ponctuelle de réparation de l'auto laveuse du Château des rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 714,33 € HT (soit 857,20€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 04/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240104-DEC2024_002-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240102-DEC2024_003-AU

S²LOW

DÉCISION

Contrat de Services "Veille Statutaire" -
Service DRH

DEC2024_003

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la nécessité d'assurer le contrat de Services « Veille Statutaire »

CONSIDERANT l'offre de la société Berger-Levrault, sise à 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Berger-Levrault pour le contrat de Services « Veille Statutaire ». Le contrat prend effet le 01/01/2024 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2026.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 935, 93 € HT (soit 4 723,11 € TTC). Celui-ci sera révisable annuellement selon l'indice SYNTEC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 02/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240102-DEC2024_004-AU

S²LOW

DÉCISION

ABONNEMENT TELEPHONIE IP - DIVERS SITES

DEC2024_004

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la téléphonie pour l'ensemble des services ;

CONSIDERANT l'offre de la société Dstny France Partenaires, sise 37/39 rue de Neuilly à CLICHY (92110),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Dstny France Partenaires pour la téléphonie IP jusqu'à complète migration Trunk Sip par SFR du 01/01/2024 au 31/12/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 000,00 € HT (soit 6 000 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 02/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240103-DEC2024_005-AU

S²LOW

DÉCISION

Consultation de Maître Jonathan PORCHER
- AARPI AMIRAL AVOCATS

DEC2024_005

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation [...] des marchés et des accords-cadres de [...] de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, [...] » et celui de « fixer les rémunérations et de régler les frais

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'obtenir l'avis d'un avocat dans le cadre d'une procédure de vente d'un terrain, du fait de la spécificité de celle-ci ;

CONSIDERANT l'offre faite par l'AARPI AMIRAL AVOCATS ayant son siège au 63 rue de l'Amiral Courbet à AMIENS au sein de laquelle exerce Maître Jonathan PORCHER, avocat au Barreau d'Amiens.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à Maître PORCHER exerçant au sein de l'AARPI AMIRAL AVOCATS ayant son siège au 63 rue de l'Amiral Courbet à AMIENS, pour une consultation juridique dans le cadre d'une procédure de cession d'un terrain à un promoteur.

ARTICLE 2 : L'honoraire de base est de 160 € HT par heure et le montant de cette consultation s'élève à 400 € HT soit 480 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 03/01/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prise en charge et traitement des déchets municipaux de la ville de Nogent-sur-Oise
Lot 2 Traitement par élimination des déchets municipaux

DEC2024_008

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 septembre 2023 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 13 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par la société SUEZ RV NORD EST, sise 17 rue de Copenhague, 67300 SHILTIGHEIM, immatriculée au R.C.S. de Strasbourg, SIRET n° 504 726 787 00030, représentée par Nicolas DUBOC, directeur général délégué, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre de prise en charge et traitement des déchets municipaux du lot 2 traitement par élimination des déchets à la société SUEZ RV NORD EST pour une quantité annuelle maximum de 200 tonnes aux prix suivants :

Traitement par élimination	Prix unitaire à la tonne en €/HT	Montant € TTC	Montant de la TGAP € HT à la tonne	Montant de la TGAP TTC
Les déchets inertes	89,10 €	106,92 €	58,00 €	69,60 €
Les déchets tout-venant	89,10 €	106,92 €	58,00 €	69,60 €
Les déchets de nettoyage des rues	89,10 €	106,92 €	58,00 €	69,60 €
Déchets en mélange/vrac	89,10 €	106,92 €	58,00 €	69,60 €

Traitement par des déclassements	Prix unitaire à la tonne en €/HT	Montant € TTC	Montant de la TGAP € HT à la tonne	Montant de la TGAP TTC

Date de mise en ligne : 01/02/2024

Les déchets inertes	89,10 €	106,92 €	58,00 €	69,60 €
Les déchets tout-venant	89,10 €	106,92 €	58,00 €	69,60 €
Les déchets de nettoyage des rues	89,10 €	106,92 €	58,00 €	69,60 €
Déchets en mélange/vrac	89,10 €	106,92 €	58,00 €	69,60 €

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à cet accord-cadre avec la société précitée.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible tacitement 3 fois par période annuelle.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prise en charge et traitement des déchets municipaux de la ville de Nogent-sur-Oise Lot 1 Traitement par valorisation des déchets

DEC2024_009

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 septembre 2023 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 13 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS DE FRANCE, sise 115 rue Chanzy, 59260 LEZENNES, immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole, SIRET n° 745 550 111 00520 , représentée par Guillaume COSSEZ, directeur général délégué, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre de prise en charge et traitement des déchets municipaux du lot 1 : traitement par valorisation des déchets à la société VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS DE FRANCE pour une quantité annuelle maximum de 50 tonnes aux prix suivants :

Traitement par valorisation	Prix unitaire à la tonne en €/HT	Montant de la TVA	Montant € TTC	Montant de la TGAP € HT à la tonne	Montant de la TVA sur la TGAP	Montant de la TGAP TTC
Déchets d'éléments d'ameublement - DEA	120,00 €	24,00	144,00 €	0,00	0,00	0,00€
Déchets bois	50,00€	10,00	60,00 €	0,00	0,00	0,00€
Déchets diffus spécifiques - DDS	2 500,00€	500,00	3 000,00 €	0,00	0,00	0,00€

Traitement par des déclassements	Prix unitaire à la tonne	Montant de la TVA	Montant € TTC	Montant de la TGAP € HT à la tonne	Montant de la TVA sur la TGAP	Montant de la TGAP TTC
----------------------------------	--------------------------	-------------------	---------------	------------------------------------	-------------------------------	------------------------

Date de mise en ligne : 01/02/2024

	en €/HT			tonne	VGAP	
Déchets d'éléments d'ameublement - DEA	117,00 €	23,40 €	140,40 €	58,00	11,60	69,60 €
Déchets bois	117,00 €	23,40 €	140,40 €	58,00	11,60	69,60 €
Déchets diffus spécifiques - DDS	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	0,00	0,00	0,00 €

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible tacitement 3 fois par période annuelle.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/01/2024
Qualité : Par délégué du Maire, le 7^{ème} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240104-DEC2024_010-AU

S²LOW

DÉCISION

Prestation pour une classe sans cartable à
l'école Paul Bert

DEC2024_010

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de participer à la classe sans cartable à l'école Paul Bert ;

CONSIDERANT l'offre de la société « Côté découvertes » sise 70 impasse du Ru 74450 Saint Jean de Sixt.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Côté découvertes » pour une prestation de 4 jours pour une classe sans cartable sur le thème de la robotique pour 48 enfants.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 7 920 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 04/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240103-DEC2024_011-AU

S²LOW

DÉCISION

Prestation de séjour pour une classe de neige pour les écoles Obier et Jean Moulin

DEC2024_011

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de participer aux départs des enfants pour la classe de neige des écoles Obier et Jean Moulin ;

CONSIDERANT l'offre de l'association La ligue de L'Enseignement de l'Oise sise 19 rue Arago, ZAC du Ther 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président, William VAILLANT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association La ligue de L'Enseignement de l'Oise pour une prestation de classe de neige (pension complète, transport et activités) du 28 mars au 5 avril 2024 pour 43 enfants.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 42 798,33 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 03/01/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240104-DEC2024_012-AU

S²LOW

DÉCISION

Prestation d'une classe de découverte mer
et équitation pour l'école Paul Bert

DEC2024_012

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de participer au départ des enfants de la classe de découverte de l'école Paul Bert ;

CONSIDERANT l'offre de la société Côté Découverte, 70 impasse du Ru 74450 Saint Jean De Sixt, représentée par Monsieur Albanési Olivier, gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Côté Découverte pour une prestation complète d'une classe de découverte Mer et Équitation (transport, hébergement, pension complète, visite du musée du débarquement d'Arromanches, activité initiation découverte de l'équitation, activité initiation découverte char à voile, visite guidée des plages du débarquement, visite de l'atelier de fabrication des sablés d'Asnelles, visite découverte de la fabrication du jus de pomme et cidre) pour 50 enfants du 17 au 21 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 21 624,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240104-DEC2024_012-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240104-DEC2024_013-AU

S²LOW

DÉCISION

Prestation pour une classe de découverte
pour l'école Carnot

DEC2024_013

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de participer au départ de la classe de découverte de l'école Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de la société CHEVALLAY, 758 route de Chenay, le Frenay 74500 Saint Paul en Chablais, représentée par Monsieur et Madame CHEVALLAY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CHEVALLAY pour la fourniture d'une prestation complète (hébergement, pension complète avec un repas savoyard, 5 cours de ski avec matériel, activité raquettes, activité chien de traîneau, 2 jeux en montagne) pour 45 enfants.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 21 658 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prestation de service pour un transport
d'enfants dans le cadre de la classe de
découverte de l'école Carnot

DEC2024_014

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de participer au départ de la classe de découverte de l'école Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de la communauté de communes SOMME SUD OUEST, 16 bis route d'Aumale 80290 Pox de Picardie représentée par son Président Alain Desfosses.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la communauté de communes SOMME SUD OUEST pour une prestation de transport par autocar de 57 places à destination du refuge dent d'Oche Bernex du 24 au 30 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 541 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la communauté de communes précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MehefDUPLESSI
Date de signature : 04/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 01/02/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240104-DEC2024_014-AU



DÉCISION

Prestation pour un journée au parc du Futuroscope dans le cadre de la classe de découverte du groupe scolaire Joséphine Baker

DEC2024_015

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de participer à la classe de découverte du Futuroscope pour le groupe scolaire Joséphine Baker

CONSIDERANT l'offre de la société Futuroscope Destination, CS 930330 861 30 JAUNAY-CLAN

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Futuroscope Destination pour une prestation comprenant l'entrée au parc et le repas pour 97 enfants le 15 février 2024,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 227,50€ TTC ,

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 04/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240104-DEC2024_015-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240105-DEC2024_016-AU

S²LOW

DÉCISION

Prestation pour la classe de découverte au Futuroscope pour l'école Joséphine Baker

DEC2024_016

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de participer à la classe de découverte du Futuroscope pour l'école Joséphine Baker

CONSIDERANT l'offre de la société Futuroscope Destination, CS93030 86130 JAUNAY-CLAN

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Futuroscope Destination pour une prestation d'une journée avec entrées, repas et séance du parcours « les yeux grands fermés » pour 97 enfants le 13 février 2024,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 134€ TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 05/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prospective financière - journée
d'accompagnement RESSOURCES
CONSULTANTS FINANCES
*Prospective financière - journée
d'accompagnement RESSOURCES CONSULTANTS
FINANCES*

DEC2024_017

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'accompagnement en matière de prospective financière de la commune au vu d'éléments conjoncturels et législatifs et du contexte fiscal national et local,

CONSIDÉRANT l'offre de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES et la nécessité de suivre les évolutions en termes d'analyses liées au progiciel REGARDS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES afin d'assurer la journée d'accompagnement à la prospective financière sur le progiciel REGARDS le 17 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé contractuellement à la somme de 1 396,40 € HT (soit 1 675,68 € TTC). Il se décompose comme suit :

1 266,40 € HT au titre de la journée d'accompagnement REGARDS
130,00 € HT au titre des frais de déplacement du consultant

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240104-DEC2024_017-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la
Commune à la Fédération des Boutiques à
l'essai
Année 2024

DEC2024_018

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° DEL2019_130 en date du 16 décembre 2019 par laquelle la Commune a adhéré à la Fédération des Boutiques à l'Essai ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune au concept « Ma Boutique à l'Essai » dans le cadre d'un projet de partenariat entre les acteurs publics et privés autour du développement économique du territoire et notamment la redynamisation du centre-ville ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association afin de diversifier l'occupation des locaux commerciaux et d'attirer de nouveau la clientèle en centre-ville, ainsi que renforcer l'attractivité du centre-ville à travers le renouvellement d'enseignes et de produits et d'encourager l'initiative locale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à la Fédération des Boutiques à l'Essai pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2024 est de 1 500,00 € (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/01/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240105-DEC2024_019-AU

S²LOW

DÉCISION

Matériel de débouillage des poneys de la
Ferme Pédagogique
Poneys - Ferme pédagogique

DEC2024_019

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de préparer les poneys en sa possession en vue d'un débouillage, afin de proposer à terme des activités de monte et de traction avec ceux-ci dans le cadre de la Ferme Pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de l'enseigne TERRES & EAUX ST MAXIMIN sise 311 rue de la Révolution à Saint Maximin 60740.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à TERRES & EAUX ST MAXIMIN pour l'achat de matériel de débouillage conformément à leur devis 0017 du 03 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 421,98 € HT (soit 506,38 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 05/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire et Mme adjointe



Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240105-DEC2024_019-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240105-DEC2024_020-AU

S²LOW

DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la Ferme
Pédagogique
Alimentation Ferme

DEC2024_020

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société JMT sise au n°86 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JMT pour la fourniture d'alimentation pour les animaux de la ferme pédagogique conformément à leur offre du 3 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 791,08 HT soit 856,77 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 05/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire et Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -
lot 7 Chauffage Ventilation Climatisation
Société Le Camus

DEC2024_021

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la consultation réalisée par la société Siretec, désignée maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023, auprès de trois opérateurs économiques,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Le Camus, sise au N°227 rue de la République à CLAIROIX (60280), comme étant la mieux adaptée au besoin de la Collectivité et la plus avantageuse économiquement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de Chauffage Ventilation Climatisation de l'Hôtel de Ville à la société Le Camus pour un montant de 29 362,96 € HT soit 35 235,55 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/01/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
suite aux émeutes du 30 juin 2023 - lot 8
électricité
Société Sidem Electricité

DEC2024_022

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la consultation réalisée par la société Siretec, désignée maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023, auprès de trois opérateurs économiques,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Sidem Electricité, sise au N°16 rue André Durouchez à AMIENS (80000), comme étant la mieux adaptée au besoin de la Collectivité et la plus économiquement avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de rénovation de l'électricité de l'Hôtel de Ville à la société Sidem Electricité pour un montant de 73 300,00 € HT soit 87 960,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/01/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement d'abonnement à la
banque d'images Stocklib.fr
Abonnement de 1 an pour 800 crédits de
téléchargement

DEC2024_023

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin du service communication de la Commune de Nogent-sur-Oise de s'abonner à la banque d'images Socklib.fr en 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Epictura Images, représentée par Patrice Juillard, gérant de cette société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Epictura Images pour le renouvellement 2024 de l'abonnement à la banque d'images Stocklib.fr

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 750 € HT (soit 825 € TTC) au titre de l'acquisition de 800 crédits de téléchargement à utiliser sur une période de 1 an.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 11/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240111-DEC2024_023-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement annuel de l'adhésion de la
Commune à l'Association Française du
Conseil des Communes et Régions d'Europe
(AFCCRE)

DEC2024_024

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 1969 par laquelle la Commune a adhéré à l'Association du Conseil des Communes d'Europe ;

CONSIDERANT les objectifs de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) qui sont les suivants :

- animer le mouvement des jumelages européens en France,
- soutenir les collectivités locales dans leur engagement en faveur d'une Europe plus proche de ses citoyens,
- assurer plus particulièrement la promotion des jumelages franco-allemands.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association afin d'assurer un soutien au lien de jumelage avec les villes jumelées et les associations de jumelage.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'AFCCRE pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2024 est de 1 124 €. Elle est fixée en fonction :

- d'un taux variant de 0,039 € par habitant de la Commune, soit pour 20 350 habitants, un total de 794 €
- et d'un forfait de 330 € pour une population de 10 001 à 30 000 habitants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/01/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240110-DEC2024_025-AU

S²LOW

DÉCISION

Location et maintenance d'un Terminal de
Paiement - Guichet Unique

DEC2024_025

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de souscrire un contrat de location et de maintenance d'un terminal de paiement pour le guichet unique ;

CONSIDERANT l'offre de la société JDC SA sise 4 rue Christian Franceries, Parc de la Chavailles II à BRUGES (33520).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JDC SA pour la location et la maintenance d'un terminal de paiement pour le Guichet Unique. Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à partir du 1^{er} Janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à 336,00 € HT (soit 403,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 10/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7^{ème} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/02/2024

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240117-DEC2024_026-AU

S²LOW

DÉCISION

HANDICULT'URBAINE 6ème édition
Ateliers d'initiation à la création d'une
bande dessinée
Association BULLE D'OX

DEC2024_026

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de mettre en place pour l'action HANDICULT'URBAINE 8 séances durant les vacances d'Hiver pour l'initiation à la création d'une bande dessinée qui sera présentée au spectacle le vendredi 8 mars 2024 au Château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de l'association BULLE D'OX située au 123 bis Avenue de la Division Leclerc 93700 Drancy.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association BULLE D'OX pour 8 ateliers d'initiation à la création d'une bande dessinée dans les centres de loisirs pendant les vacances d'hiver dans le cadre de l'action HANDICULT'URBAINE.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1615 € (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 17/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240111-DEC2024_027-AU

S²LOW

DÉCISION

Démolition d'un garage

Marais Monroy

DEC2024_027

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014, relative à la réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy », zone désaffectée et abandonnée depuis plusieurs décennies, afin de l'ouvrir en tant qu'espace naturel urbain, d'éducation à la biodiversité,

VU la délibération en date du 16 novembre 2020, approuvant les principes d'aménagement de ce parc, création d'un cheminement piéton, de 3 mares notamment, de clôture tout autour du site et de 3 accès publics dont 1 accès principal,

VU la délibération en date du 02 mars 2023, transférant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy » au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Brèche (SMBVB),

VU le Permis de Démolir n° PD 60 463 22 T 0006 accordé par arrêté en date du 25 mai 2022, sis 54 rue Roland Vachette, portant sur la démolition d'un garage situé sur le futur accès à la zone humide de « Marais Monroy »

CONSIDERANT que pour permettre au public d'accéder au site, la démolition du garage est nécessaire,

CONSIDERANT la consultation auprès de deux opérateurs économiques (SAS BIOFOREST et EURODEM) en date du 10 février 2023,

CONSIDERANT l'offre de la SAS BIOFOREST PICARDIE NORMANDIE ENVIRONNEMENT, domiciliée 394 route de Rivery, AUMALE (76390),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SAS BIOFOREST PICARDIE NORMANDIE ENVIRONNEMENT, domiciliée 394 route de Rivery, AUMALE (76390), représentée par Monsieur Nicolas LEJEUNE, pour la réalisation des travaux de démontage du garage.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux s'élève à un montant total TTC de 3 840 TTC (3 200 € HT).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240111-DEC2024_027-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 11/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240116-DEC2024_031-AU

S²LOW

DÉCISION

Remise en conformité de la chaufferie de la
MASTE
Société IDEX

DEC2024_031

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en conformité les installations de chauffage de la MASTE,

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°248 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société IDEX Energies afin de procéder à la remise en conformité de la chaufferie de la MASTE.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 746,33 € HT soit 4 495,59 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 16/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240116-DEC2024_032-AU

S²LOW

DÉCISION

Pose d'une téléalarme GSM sur l'ascenseur
du gymnasion
Société Koné

DEC2024_032

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de maintenir aux normes de sécurité l'ascenseur du Gymnasion ;

CONSIDERANT l'offre de la société Koné sise TSA 85000 à ASNIERES (92600), titulaire du contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Koné afin de procéder à l'installation d'une téléalarme GSM pour l'ascenseur du Gymnasion.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 793,78 € HT soit 2 152,54 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 16/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240116-DEC2024_033-AU

S²LOW

DÉCISION

Cache de boîtier pour manettes de
commandes extérieures sur la nacelle
SARL LVM

DEC2024_033

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer le cache du boîtier de commandes extérieures de la nacelle ;

CONSIDERANT l'offre de la société LVM sise 50 rue des 40 mines à Beauvais 60000.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LVM pour l'achat d'un cache conformément au devis 1504 du 04/01/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 339,20 € HT (soit 407,04 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240116-DEC2024_034-AU

S²LOW

DÉCISION

Chauffe-eaux électriques pour les
logements du Moustier
LAUBION

DEC2024_034

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer deux chauffe-eaux dans les logements du Moustier ;

CONSIDERANT l'offre de la société LAUBION sise 1 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LAUBION pour l'achat de deux chauffe-eaux conformément aux devis 163597 et 163588.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 672,10 € HT (soit 806,52 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240116-DEC2024_035-AU

S²LOW

DÉCISION

Serrureries pour armoires des écoles et
antipanique Studio Son
SMC

DEC2024_035

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer des serrures d'armoires dans les écoles et la barre antipanique au Studio Son ;

CONSIDERANT l'offre de la société SMC sise 846 rue du Tremblay à Creil 60100.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SMC pour l'achat de serrures et d'une barre antipanique conformément aux devis 10405, 10402-1, 10402-2 et 10404.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 964,31 € HT (soit 1 157,18 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240116-DEC2024_036-AU

S²LOW

DÉCISION

Pièces détachées automobiles,
pneumatiques et huile de vidange
GUEUDET

DEC2024_036

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état l'ensemble des véhicules du parc automobile ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais Sec à Nogent-surOise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de pièces automobiles, de pneumatiques et d'huile de vidange conformément aux devis 52080, 23474 et 202.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 656,09 € HT (soit 1 987,31 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240116-DEC2024_037-AU

S²LOW

DÉCISION

Pièces détachées pour parc automobile

A.M.G PIECES AUTO

DEC2024_037

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile ;

CONSIDERANT l'offre de la société A.M.G. PIECES AUTO sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société A.M.G PIECES AUTO pour l'achat de pièces détachées automobiles conformément aux devis 232 et 6194.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 318,33 € HT (soit 382 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240116-DEC2024_038-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de matériel divers pour les travaux en
régie au Château des Rochers
POINT P

DEC2024_038

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de créer un plafond dans la réserve du Château des Rochers en recourant à des travaux en régie ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à NOGENT SUR OISE (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour l'achat de matériels divers pour la création d'un plafond dans la réserve du Château des Rochers conformément au devis 2053462660 du 9 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 2 921,49 € HT (soit 3 505,79 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240116-DEC2024_039-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de motifs pour les illuminations de
Noël
BLACHERE

DEC2024_039

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de racheter des motifs lumineux pour les illuminations de Noël ;

CONSIDERANT l'offre de la société BLACHERE sise 22 allée des bourguignons à APT 84400.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BLACHERE pour l'achat de motifs lumineux conformément au devis 23101661.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achat est fixé à 3 422,28 € HT (soit 4 106,74 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Remise en état alimentation électrique et
hydraulique de la chaudière de l'inspection
académique
Société IDEX

DEC2024_040

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en état de fonctionnement les installations de chauffage de l'inspection académique,

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°248 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société IDEX Energies afin de procéder à la remise en état de l'alimentation électrique et hydraulique de la chaudière de l'inspection académique.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 508,80 € HT soit 3 010,56 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240112-DEC2024_041-AU

S²LOW

DÉCISION

Contrat de maintenance et d'hébergement
DDC et GNAU - OPERIS

DEC2024_041

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision n°DEC2021_162 en date du 28 mai 2021 relative à la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise dans le cadre de l'utilisation des applicatifs utilisés par le service Urbanisme ;

CONSIDERANT le fait que seule la société OPERIS soit en mesure d'assurer la maintenance et l'hébergement des solutions DDC et GNAU dont est équipée la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société OPERIS 130 avenue Claude Antoine Peccot – 44700 Orvault.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OPERIS pour la maintenance et l'hébergement des solutions DDC et GNAU dont dispose la Commune, dans le cadre du fonctionnement du service Urbanisme concernant en particulier la dématérialisation du droit des sols.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation annuelle est fixé, pour 2024, à 10 109,12 € HT (soit 12 130,94 € TTC). Il se décompose comme suit :

4 391,80 € HT au titre de la maintenance DDC et GNAU

3 708,20 € HT au titre de l'hébergement DDC

2 009,12 € HT au titre de l'hébergement GNAU

Ces montants seront revus chaque année par application de l'indice Syntec.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240112-DEC2024_041-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 12/01/2024
Qualité : Par délégué du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240112-DEC2024_042-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de plantes et compositions pour les
cérémonies diverses
FLOWER WORLD

DEC2024_042

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de régulariser le paiement des factures de 2022 et 2023 relatives à l'achat de fleurs et compositions pour diverses manifestations ;

CONSIDERANT l'offre de la société FLOWER WORLD sise Zone Industrielle des Bas Prés à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De régulariser le paiement des factures 240, 241, 151, 152, 730 et 184 de la société FLOWER WORLD.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 636,24 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 12/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240112-DEC2024_042-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de plantes pour les voeux 2024 et
projection de neige artificielle sur le parvis
de l'hôtel de ville
FLOWER WORLD

DEC2024_043

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de régulariser la facture de projection de neige artificielle sur le parvis de l'hôtel de ville et d'acheter des plantes pour la cérémonie des voeux 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société FLOWER WORLD sise Zone Industrielle des Bas Près à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FLOWER WORLD pour la projection de neige artificielle et l'achat de plantes conformément aux devis 603334, 603193 et 603559.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 856,37 € HT (soit 992,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 12/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240112-DEC2024_043-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

HANDICULT'URBAINE 6ème édition
Ateliers de danse et spectacle au Châteaux
Des Rochers le vendredi 08 mars 2024

Association SUPPART

DEC2024_044

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action HANDICULT'URBAINE de 3 ateliers de danse avec les enfants des centres de loisirs durant les vacances d'Hiver ainsi que 2 représentations sur scène le vendredi 8 mars 2024 au Château Des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de l'association SUPPART située au 8 rue de la Grange Aux Belles 75010 Paris.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association SUPPART pour la mise en place de 3 ateliers de danse d'une durée de 1h15 ainsi qu'une prestation (15 minutes avec les enfants et 15 minutes en trio professionnel) le vendredi 8 mars 2024 au Château Des Rochers dans le cadre de l'action HANDICULT'URBAINE.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 000 € TTC (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 17/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240116-DEC2024_045-AU

S²LOW

DÉCISION

Fourniture de deux radiateurs électriques
pour la Police Municipale
SOCIÉTÉ CGED

DEC2024_045

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au changement de deux radiateurs électriques HS à la Police Municipale ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société CGED sise 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à MONTATAIRE (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGED afin de procéder à l'achat de deux radiateurs en remplacement de ceux HS à la Police Municipale conformément au devis 0006119904 du 28/12/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 539,42 € HT soit 647,30 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette dépense avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240115-DEC2024_046-AU

S²LOW

DÉCISION

Cadeaux dans le cadre des 10 ans de jumelage avec la Ville de Fucecchio

DEC2024_046

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise d'offrir un cadeau spécifique fabriqué de façon artisanale par une association de la Ville, dans le cadre du voyage prévu en avril 2024 concernant le dixième anniversaire de jumelage avec la ville de Fucecchio en Italie ;

CONSIDERANT le fait que l'association « Le Fer à Coudre » sise 19 rue de l'Argillère 60180 Nogent sur Oise, représentée par Léna HOUSSIN, attachée d'administration de l'association, soit en mesure de créer et fournir un cadeau spécifique à l'occasion de cet anniversaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « Le Fer à Coudre » pour une prestation de création et de fourniture d'une sculpture de Pinocchio dans le cadre du voyage prévu en avril 2024, pour les 10 ans de jumelage avec la ville de Fucecchio en Italie.

ARTICLE 2 : Le montant de cette commande est fixé à 500 € TTC au titre de la création d'une sculpture de Pinocchio.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240115-DEC2024_046-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 01/02/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 15/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240115-DEC2024_047-AU

S²LOW

DÉCISION

Douze ateliers de vulgarisation scientifique
entre janvier 2024 et mai 2024 à la MASTE
Les Savants Fous

DEC2024_047

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer des ateliers de vulgarisation scientifique par la MASTE à destination de la population ;

CONSIDÉRANT l'offre de la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » sise 31 rue Arthur Magot 60000 Beauvais, représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, son Président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » pour la tenue de douze ateliers de vulgarisation scientifique à destination d'un public de 6-12 ans sur inscription entre janvier 2024 et mai 2024 à la MASTE.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 2 200 € HT (soit 2 640 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 15/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire et Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 01/02/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240115-DEC2024_047-AU



DÉCISION

Prestation de service pour l'entretien du
linge des écoles maternelles
UNAPEI de l'Oise - ESAT des 3 Sources
Année 2024

DEC2024_048

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de faire appel à un prestataire de service de façon ponctuelle afin de répondre au besoin du nettoyage de linge de lit des écoles maternelles ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 10 novembre 2023 par la Commune auprès des 2 opérateurs économiques suivants : ESAT Les 3 Sources et l'ESAT de Jemmapes ;

CONSIDERANT l'offre de l'ESAT Les 3 Sources situé 17 rue Paul Journée ZA d'Angean à CHAUMONT EN VEXIN (60240), rattaché à l'UNAPEI de l'Oise, association représentée par sa présidente, Brigitte DUVAL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'ESAT des 3 Sources, rattaché à l'association UNAPEI de l'Oise pour assurer une prestation de nettoyage du linge de lit des écoles maternelles pour l'année 2024, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 6 400 € HT (soit 8 000 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Date de mise en ligne : 01/02/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 15/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240115-DEC2024_049-AU

S²LOW

DÉCISION

Contrat de location-maintenance

Machine de mise sous pli

DEC2024_049

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de souscrire un contrat de location maintenance ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société PITNEY BOWES sise Immeuble Le Triangle 9 rue Paul Lafargue CS 20012 à LA PLAINE SAINT DENIS Cédex (93456).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PITNEY BOWES pour un contrat de location maintenance pour la machine de mise sous pli. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2024.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du loyer initial de référence est fixé à 1 500,86 € HT (soit 1 801,03 € TTC). Les facturations suivantes seront établies sur cette base et conformément aux dispositions des conditions générales du contrat conclu.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MehefDUPLESSI
Date de signature : 15/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télécours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/02/2024

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240122-DEC2024_050-AU

S²LOW

DÉCISION

Repas pour la manifestation
HANDICULTURBAINE 6 le Vendredi 8 mars
2024
OLA PAELLA TRAITEUR

DEC2024_050

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de restaurer les partenaires et les participants lors de la manifestation Handicult'urbaine prévue le vendredi 8 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Ola Paella Traiteur située 1 Rue Sablée BP 91294 76178 ROUEN Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OLA PAELLA TRAITEUR pour le service de restauration lors de la manifestation Handicult'urbaine du 8 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 050,60 € HT (soit 1 155,66 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 22/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240119-DEC2024_051-AU

S²LOW

DÉCISION

Contrat de prestation pour l'exposition "
Shirin"

DEC2024_051

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer aux publics de la médiathèque une exposition de peinture à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes ;

CONSIDERANT l'offre de l'artiste peintre Farzaneh TAFGHODI.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Farzaneh TAFGHODI, un contrat de prestation pour l'exposition de peintures proposée du 1^{er} au 30 mars 2024 à la médiathèque.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 400 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 19/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2^{ème} adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Subdélégation du Droit de Prémption
Urbain au bénéfice de la société CDC
HABITAT SOCIAL
DIA N°2023-226

DEC2024_052

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 ;

VU la délibération n°DEL2019_165 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 par laquelle il a été approuvé la signature d'une convention de portage immobilier et foncier entre la Société CDC HABITAT SOCIAL, la Communauté d'Agglomération Creilloise et la Ville de Nogent-sur-Oise ayant pour objet de définir les modalités de coopération pour la mise en œuvre d'une opération d'intervention immobilière et foncière incluant les actions d'acquisitions, de travaux et de portage de lots de la copropriété « la Commanderie » ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire » ;

VU la délibération n°DEL2020_118 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020 relative à l'approbation de la délégation du droit de préemption urbain au profit de la société CDC HABITAT SOCIAL sur le périmètre de la Copropriété « la Commanderie » composée des parcelles cadastrées AE 393, 394 et 396 ;

VU la délibération n°DEL2023_101 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 par laquelle il a été approuvé la signature d'un avenant N° 1 à la convention de portage immobilier et foncier entre la Société CDC HABITAT SOCIAL, la Communauté d'Agglomération Creilloise et la Ville de Nogent-sur-Oise ayant pour objet de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2024, d'augmenter le nombre maximum de logements de la copropriété « la Commanderie » portés à 50 et redéfinir les modalités financières d'intervention de CDC Habitat Social ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2023-226 reçue le 29 décembre 2023 par le Tribunal Judiciaire de Senlis, Service Civil, Saisies Immobilières, par laquelle il est annoncé la mise en vente par adjudication rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire pour la somme de 5 000,00 €, un appartement de type 4 et cave situé au 1er étage, face droite, du bâtiment G2 de la Copropriété « la Commanderie » au Quartier des Rochers (lots 727 et 787), 6B rue de la Tuilerie à Nogent-sur-Oise, cadastré AE 393, 394 et 396 ; dont l'audience est fixée le 13 février 2024 au Tribunal Judiciaire de Senlis ;

CONSIDERANT que le bien est situé dans le périmètre d'action de la Société CDC HABITAT SOCIAL inscrit dans la convention de portage foncier et immobilier signé avec la Société CDC HABITAT SOCIAL et la Communauté d'Agglomération Creilloise ;

Date de mise en ligne : 01/02/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain communal au bénéfice de la Société CDC HABITAT SOCIAL, pour l'acquisition du bien immobilier situé au Quartier des Rochers à Nogent-sur-Oise, décrit ci-dessus, appartenant à Monsieur GOURDEAU Adolphe et Madame DUMAS Virginie, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 2023-226, dans la limite du montant de la dernière enchère qui sera formulé à l'audience du 13 février 2024 au Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément aux dispositions de l'article R. 213-15 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la société CDC HABITAT SOCIAL.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/01/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -
mission SPS
Société Acrux Conseils

DEC2024_054

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Acrux Conseils sise au N°163 rue de la Mare du Bois à MORANGLES (60530),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Acrux Conseils afin de procéder à une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 22/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Raccordement du logement communal sis
au N°31 rue de Bouleux sur le réseau
d'assainissement public
Société GUNDI BAT

DEC2024_055

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité l'évacuation des eaux usées du logement communal sis au N°31 rue de Bouleux,

CONSIDERANT l'offre de la société GUNDI BAT sise au N°14 boulevard Pierre de Coubertin à Nogent sur Oise (60180),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUNDI BAT afin de procéder au raccordement du logement communal sis au N°31 rue de Bouleux sur le réseau d'assainissement public.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 9 082,00 € HT soit 9 990,20 € TTC (TVA à 10%).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 22/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

HANDICULT'URBAINE 6ème édition
Réalisation d'une fresque murale
participative
LACRIZ

DEC2024_056

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action HANDICULT'URBAINE d'un atelier graff le 06 mars 2024 afin de réaliser une fresque murale participative avec les enfants du centre de loisirs Anim'ados pendant les vacances d'Hiver pour l'événement prévu le 08 mars 2024 au Château De Rochers;

CONSIDERANT l'offre faite par le prestataire « LACRIZ » sise 12 rue de Châtillon 60100 Creil, représentée par Christophe Laché.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'artiste peintre LACRIZ pour la réalisation d'une fresque murale participative le 06 mars 2024 avec les enfants du centre de loisirs Anim'ados pour l'évènement HANDICULT'URBAINE 6^{ème} édition le vendredi 08 mars 2024 au Château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 600 € TTC (non assujetti à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240122-DEC2024_056-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 22/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 01/02/2024



GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

DÉCISION

HANDICULT'URBAINE 6^{ème} édition
Ateliers apprentissage chant signé durant
les vacances d'Hiver et représentation au
Château des Rochers
Le vendredi 08 mars 2024
SIGN EVENTS

DEC2024_057

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action HANDICULT'URBAINE de 2 ateliers d'apprentissage d'un chant signé durant les vacances d'Hiver dans les centres de loisirs P.Perret et Coteaux ainsi qu'une représentation sur scène le vendredi 08 mars 2024 au Château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société SIGN EVENTS dont le siège social est situé 27 rue du Général Leclerc 91230 Montgeron.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SIGN EVENTS pour 2 ateliers d'apprentissage d'un chant signé sur les centres de loisirs le 05 mars 2024 pendant les vacances d'Hiver ainsi qu'une représentation sur scène le vendredi 08 mars 2024 au Château des Rochers dans le cadre de l'action HANDICULT'URBAINE 6^{ème} édition.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 200 € TTC (non assujettie à la TVA). Il se décompose comme suit :

2000 € TTC au titre des 2 ateliers d'apprentissage de chant signé
200 € TTC au titre des frais de transport

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240122-DEC2024_057-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 22/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240122-DEC2024_058-AU

S²LOW

DÉCISION

Pièces détachées automobiles pour le
Berlingo CA-572-DC
AMG PIECES AUTO

DEC2024_058

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société AMG PIECES AUTO sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PIECES AUTO pour l'achat de pièces détachées destinées au Berlingo immatriculé CA 572 DC conformément au devis 10000988 du 12/01/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 456,68 € HT (soit 548,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 22/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240122-DEC2024_059-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'une machine de marquage sur
voiries
Société Virages

DEC2024_059

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté d'acquérir l'équipement nécessaire à la réalisation des travaux de marquage sur voiries par les services techniques municipaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Virages sise au N°45 rue René Caudron à MARGNY LES COMPIEGNE (60280),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Virages pour la fourniture d'une machine de marquage sur voiries.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 7 493,00 € HT soit 8 991,60 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement branchement gaz du
logement communal sis au N°146 rue
Carnot suite à fuite
Société ECOTS BTP

DEC2024_061

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer une fuite sur le réseau gaz du logement communal sis au N°146 rue Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de procéder au renouvellement du branchement gaz du logement communal sis au N°146 rue Carnot suite à fuite.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 5 589,50 € HT soit 6 707,40 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 22/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240124-DEC2024_063-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de consommables d'impression

DEC2024_063

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière de consommables ;

CONSIDERANT l'offre de la société Encre Service Creil 2 avenue de l'Europe 60100 Creil.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Encre Service Creil pour la fourniture de consommables d'impression.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 2 898,50 € HT (soit 3 478,20 € TTC). Il se décompose comme suit :

872,5 € HT au titre de 30 x BROTHER - TN2420 - RECH
290,83 € HT au titre de 10 x BROTHER-DR2400-REMAN-ES
249,50 € HT au titre de 6 x BROTHER-TN247-BK
415,83 € HT au titre de 10 x BROTHER-TN247-BK-COULS-XEROX cyan
415,83 € HT au titre de 10 x BROTHER-TN247-BK-COULS-XEROX yellow
374,25 € HT au titre de 9 x BROTHER-TN247-BK-COULS-XEROX magenta
199,75 € HT au titre de 3 x BROTHER-DR-243-TAMBOUR-X4-REM
80 € HT au titre de 2 x CANON-FM4-8400-000-RECEPTABLE

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Date de mise en ligne : 01/02/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240124-DEC2024_064-AU

S²LOW

DÉCISION

Acquisition de consommables informatique
pour le Centre Municipal de Santé

DEC2024_064

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'assurer le fonctionnement des imprimantes du Centre Municipal de Santé ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Encre Service, sise 2 Avenue de l'Europe à Creil (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Encre Service pour la fourniture de consommables pour les imprimantes du Centre Municipal de Santé.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats s'élève à 897,42 € HT (soit 1 076,90 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget Annexe du Centre Municipal de Santé.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MehelDUPLESSI
Date de signature : 24/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de diverses quincailleries, serrures et
visseries pour le stock magasin et pour les
écoles
TRENOIS DECAMPS

DEC2024_065

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en petites fournitures de quincailleries, de visseries, de serrures de verrous et de matériels divers pour le stock magasin et pour intervenir dans les écoles ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin (60740).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour la fourniture de quincailleries conformément à leurs devis 19969707 de 2 132,90 € HT ; devis 19990806 de 722 € HT, devis 19995387 de 1 063,26 € HT, devis 19970834 de 1 482,14 € HT, devis 19995947 de 2 283,51 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 7 683,81 € HT (soit 9 220,57 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture de matériels médicaux et de produits pharmaceutiques pour le centre municipal de santé

DEC2024_066

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de fournir son centre municipal de santé en matériels médicaux et produits pharmaceutiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de la pharmacie des Trois Rois, sise place des 3 Rois à Nogent-sur-Oise (60180), représentée par Monsieur Rémi CRETE, pharmacien-gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la pharmacie des Trois Rois pour la fourniture de matériels médicaux et produits pharmaceutiques destinés au centre municipal de santé de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 916,78 € HT, soit 979,20 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget annexe du centre municipal de santé.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : **Badia ZRARI**
Date de signature : 26/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 01/02/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240126-DEC2024_066-AU





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240126-DEC2024_067-AU

S²LOW

DÉCISION

Fourniture de produits pharmaceutiques
pour le centre municipal de santé

DEC2024_067

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de fournir son centre municipal de santé en produits pharmaceutiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de la pharmacie des Trois Rois, sise place des 3 Rois à Nogent-sur-Oise (60180), représentée par Monsieur Rémi CRETE, pharmacien-gérant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la pharmacie des Trois Rois pour la fourniture de produits pharmaceutiques destinés au centre municipal de santé de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 396,14€ HT (soit 456,33 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget annexe du centre municipal de santé,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 26/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrôle technique de sécurité de 31
structures selon article CTS 37 et de 6
structures selon article CTS 34 par l'entreprise
SAGALAB

DEC2024_068

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'offre de la société SAGALAB sise 2 Place de Francfort – 69003 Lyon.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SAGALAB pour la vérification et la technique de sécurité de 37 barnums gérés par le service des festivités selon les articles CTS 34 et 37 de l'arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public (ERP).

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 561 € HT (soit 1 873,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 25/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240129-DEC2024_069-AU

S²LOW

DÉCISION

Matériel pour terrains de foot complexe et moustier

DEC2024_069

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de changer les brosses et de racheter du tendeur Sandow élastique pour les terrains de football au complexe sportif Georges Lenne et au stade du Moustier ;

CONSIDERANT l'offre de la société Casal Sport sise 1 rue Edouard Blériot ZA activeum Altorf 67129 MOLSHEIM.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CASAL SPORT pour l'achat de brosses et de tendeur élastique.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 361,62 € HT (soit 485,95 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 29/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIRE
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/02/2024

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240127-DEC2024_070-AU

S²LOW

DÉCISION

Projection du film "Gardiens de la forêt" et
l'intervention du chef
Mundiya Kepanga
13 et 14 mai 2024

DEC2024_070

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de proposer aux habitants, ainsi qu'aux scolaires, la projection d'un film documentaire sur les solutions contre la déforestation « Gardien de la forêt » accompagnée d'une intervention du chef Mundiya Kepanga ;

CONSIDERANT le fait que seule l'association KEZAKO, 2342 route de Narbonne, 38950 Saint Martin le Vinoux soit en mesure de répondre au besoin la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de l'association KEZAKO, 2342 route de Narbonne, 38950 Saint Martin le Vinoux représentée par Marc DOZIER.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association KEZAKO, 2342 route de Narbonne, 38950 Saint Martin le Vinoux pour la projection du film documentaire « Gardien de la forêt » pour 2 séances scolaires ainsi qu'une séance tout public, suivie d'une intervention du chef Mundiya Kepanga les 13 et 14 mai 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 € TTC (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240127-DEC2024_070-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 01/02/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 27/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240127-DEC2024_071-AU

S²LOW

DÉCISION

Déambulation et animation de mascottes -
Pâques à la ferme
30 mars 2024

DEC2024_071

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de pouvoir proposer des animations aux Nogentais dans le cadre de Pâques à la ferme pédagogique le samedi 30 mars 2024 ;

CONSIDERANT le fait que la société Maskotte.Events soit en mesure de fournir une animation spécifique de déambulation de mascottes qui correspond à l'événement ;

CONSIDERANT l'offre de la société Maskotte.Events sise 15 rue Eugénie Cotton 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, représentée par le gérant Monsieur CARRERA Roberto.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Maskotte.Events pour une prestation de déambulation et d'animation de mascottes, dans le cadre de Pâques à la ferme pédagogique le samedi 30 mars 2024 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 560 € TTC au titre de la prestation de déambulation et d'animation de mascottes.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Date de mise en ligne : 01/02/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 27/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Pâques à la ferme - Fourniture de matières premières pour la création de décorations (bois)

Pâques à la ferme - 30 mars 2024

DEC2024_072

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la programmation de « Pâques à la ferme » le samedi 30 mars 2024, et la volonté de la collectivité de décorer la ferme pédagogique, lieu de la manifestation ;

CONSIDERANT le besoin d'achat de matières premières servant à créer des décorations dont a besoin la Commune pour cet événement ;

CONSIDERANT l'offre de la société CLERMONT BOIS sise ZI Breuil le sec - 60600 CLERMONT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CLERMONT BOIS sise ZI Breuil le sec - 60600 CLERMONT pour l'achat de matières premières (rondins de bois).

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 447,64 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 27/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240127-DEC2024_072-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240129-DEC2024_073-AU

S²LOW

DÉCISION

Outillage à main pour le garage

A.S.V.I

DEC2024_073

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de rééquiper le service garage en outillage à main ;

CONSIDERANT l'offre de la société A.S.V.I sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société A.S.V.I pour l'achat d'outillage à main conformément à leur devis 448951 du 22 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 263,16 € HT (soit 1 515,79 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240129-DEC2024_074-AU

S²LOW

DÉCISION

Pièces détachées automobiles

GUEUDET

DEC2024_074

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre du garage GUEUDET sis rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au garage Gueudet pour l'achat de pièces détachées automobiles conformément aux devis 210, 19176 et 209.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 651,42 € HT (soit 781,70 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Mehdi DUPLESSI
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240129-DEC2024_075-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'accessoires de peinture pour la
voirie
TRENOIS DECAMPS

DEC2024_075

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en accessoires de peinture pour la voirie ;

CONSIDERANT l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à St Maximin 60740.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour l'achat d'accessoires de peinture conformément au devis 095774 du 17 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 424,80 € HT (soit 509,76 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240129-DEC2024_076-AU

S²LOW

DÉCISION

Paillettes anti-verglas anti-neige anti-glace

DIPTER

DEC2024_076

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en paillettes anti-verglas anti-neige et anti-glace ;

CONSIDERANT l'offre de la société DIPTER sise ZA Villemer -avenue Flore à LE THILLAY 95508.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DIPTER pour l'achat de paillettes conformément à leur devis 17632 du 17 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 400,10 € HT (soit 480,12 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240129-DEC2024_077-AU

S²LOW

DÉCISION

Potelets et balises pour la voirie

ACTIVIA

DEC2024_077

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer des potelets et des balises souples sur la voirie ;

CONSIDERANT l'offre de la société ACTIVIA sise 17 avenue du Maréchal Juin à Massy 91300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ACTIVIA pour l'achat de potelets et de balises de voirie conformément au devis DG8277 du 15 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 598,26 € HT (soit 1 917,91 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240129-DEC2024_078-AU

S²LOW

DÉCISION

Pièces détachées automobiles

A.M.G. PIECES AUTO

DEC2024_078

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société A.M.G. PIECES AUTO sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société A.M.G PIECES AUTO pour l'achat de diverses pièces automobiles conformément à leurs devis 1480, 1476, 1509 et 1697.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 408,94 € HT (soit 490,73 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Mehdi DUPLESSI
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Matériel électrique, chauffage pour
rénovation du hangar du complexe sportif
G. LENNE
Sté CGED SONEPAR

DEC2024_079

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de procéder à la rénovation du hangar du complexe sportif G. LENNE ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société CGED SONEPAR sise 3 rue Irène et Frédéric Joliot Curie à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGED SONEPAR pour l'achat de matériel électrique et de chauffage conformément au devis 0006146935 du 23/01/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 030,70 € HT (soit 1 236,84 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de peinture et matériel de peinture
pour réfection WC école élémentaire
Carnot et hangar Complexe sportif G.
LENNE - Travaux régie
Société DRO

DEC2024_080

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de réaliser la réfection des WC de l'école Carnot et du hangar du complexe sportif G. LENNE ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société DRO sise 5 rue du Marais Sec à NOGENT SUR OISE (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DRO pour l'achat de peinture et d'accessoires de peinture conformément aux devis 648334 d'un montant de 856,01 € HT et 648336 d'un montant de 737,04 € HT en date du 25/01/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 593,05 € HT (soit 1 911,66 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire de la Commune adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/02/2024

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240127-DEC2024_081-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de ciment pour la création d'une
clôture
à la ferme pédagogique
BRICOMAN

DEC2024_081

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter du ciment pour la création d'une clôture à la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat de ciment conformément à leur devis 7502607 du 24 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 526,93 € HT (soit 632,32 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire de la Commune adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240127-DEC2024_082-AU

S²LOW

DÉCISION

Clôture rigide en panneaux et film occultant
pour la ferme pédagogique
PROLIANS IDF

DEC2024_082

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de créer une nouvelle clôture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société PROLIANS IFD sise 6 rue du Clos Barrois à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PROLIANS IFD pour l'achat de panneaux rigides, de poteaux et de film occultant pour la création d'une clôture conformément au devis 275288 du 12 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 8 348,10 € HT (soit 10 017,72 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240127-DEC2024_083-AU

S²LOW

DÉCISION

Matériaux pour réfection local Espaces Verts
- Travaux régie
Sté POINT.P

DEC2024_083

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de fournir procéder à la réfection du local des Espaces Verts ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société POINT.P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise 60180

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT.P pour l'achat de matériaux conformément à leur devis 2053470081 du 24/01/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 2 615,13 € HT (soit 3 138,16 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le

ID : 660-216004580-20240127-DEC2024_084-AU

S²LOW

DÉCISION

Réfection mitigeur Médiathèque - Travaux
régie
Sté LAUBION

DEC2024_084

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en bon état les mitigeurs de la médiathèque ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société LAUBION sise 1 rue du Marais Sec à NOGENT SUR OISE (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LAUBION pour l'achat de fournitures afin de procéder à la réfection des mitigeurs par des travaux réalisés en régie à la Médiathèque, conformément au devis 164180 en date du 23/01/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 253,28 € HT soit 1 503,94 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 27/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Plomberie pour changement du
mécanisme de chasse d'eau - Château des
Rochers
Société LAUBION

DEC2024_085

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en plomberie pour effectuer le changement de mécanisme de chasse d'eau HS au Château des Rochers ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société LAUBION sise 1 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LAUBION pour l'achat de fournitures de plomberie conformément à leur devis 163982 HT.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 573,45 € HT (soit 688,14 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240127-DEC2024_086-AU

S²LOW

DÉCISION

Fourniture de cylindres pour l'école Jean
Moulin
Société SAS SMC

DEC2024_086

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de remplacer des cylindres de serrurerie à l'école maternelle Jean Moulin ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SMC sise au N°846 avenue du Tremblay à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SMC pour la fourniture de cylindres de serrurerie conformément au devis DE00010421 en date du 09/01/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 902,24 € HT (soit 1 082,69 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240127-DEC2024_087-AU

S²LOW

DÉCISION

Travaux en régie CSU - sécurisation du CSU
achat de serrures
Société SAS SMC

DEC2024_087

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de remplacer des cylindres de serrurerie pour sécuriser le CSU ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SMC sise au N°846 avenue du Tremblay à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SMC pour la fourniture de cylindres de serrurerie pour la sécurisation du CSU conformément au devis DE00010337 en date du 05/12/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 299,72 € HT (soit 359,66 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 27/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240127-DEC2024_088-AU

S²LOW

DÉCISION

Fourniture d'une fenêtre pour logement
Quartier des Rochers
Sté BRICOMAN

DEC2024_088

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de remplacer la fenêtre vétuste d'un logement dont la Ville est propriétaire et qu'elle loue ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à NOGENT SUR OISE (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat d'une fenêtre en remplacement de celle vétuste dans un logement situé au QUARTIER DES ROCHERS conformément au devis D-24/01-00823 du 23/01/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 571,37 € HT (soit 685,64 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/02/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240129-DEC2024_089-AU

S²LOW

DÉCISION

Réalisation d'une Bande Dessinée dans le
cadre d'handiculturbaine 6
Société Moderne d'Impression

DEC2024_089

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de doter l'action Handicult'urbaine en réalisant une bande dessinée ;

CONSIDÉRANT l'offre de la Société Moderne d'Impression sise 97 rue du Général de Gaulle 60602 Clermont.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Moderne d'Impression » pour la reproduction et la mise en page d'une bande dessinée dans le cadre d'handicult'urbaine.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 552 € HT soit 662,40 € TTC pour la reproduction et la mise en page de 350 exemplaires.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 29/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 01/02/2024



GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

DÉCISION

Acquisition, installation, suivi et maintenance d'une solution d'identification par fréquence radio (RFID) fourniture de consommables et prestation d'encodage pour la médiathèque Maurice Schumann.

DEC2024_090

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 Août 2023 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 22 Septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par la société BIBLIOTHECA FRANCE, sise 5 boulevard des Bouvets – 92000 NANTERRE, immatriculée au R.C.S. de Nanterre, SIRET N° 444 272 00900044, représentée par M Chadid HOUSSA, responsable, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande d'acquisition, installation, suivi et maintenance d'une solution d'identification par fréquence radio (RFID) fourniture de consommables et prestation d'encodage pour la médiathèque Maurice Schumann à la société BIBLIOTHECA FRANCE pour un montant maximum de 200 000 € HT sur 4 ans .

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240129-DEC2024_090-AU



Date de mise en ligne : 01/02/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 29/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 01/02/2024



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

45bis rue Faidherbe
(Côté Impair)
PC n° 060 463 21 T 0012 M02
*Construction d'une habitation
avec garage accolé
Monsieur KACIMI Bilal
1 entrée - 1 logement*

ARR2024_004

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Permis de Construire n° **PC 060 463 21 T 0012** délivré le *19 août 2021* et transféré le *29 mars 2023* ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire modificatif n° **PC 060 463 21 T 0012 M02** accordé par arrêté en date du 21 juillet 2023, au profit de **Monsieur KACIMI Bilal**, le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **AC n°369** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

45bis rue Faidherbe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**Intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 19/01/2024

Qualité : Par délégation du Maire

